



Comité Social d'Administration Forêt-Agriculture du 8 octobre 2024 COMPTE-RENDU

Paris, le 14 octobre 2024

L'UNSA était représentée par Jacques Delcey, Fabienne Durand, Gaël Guedes et François Roy.

Ce comité était présidé par le DGPE assisté du sous-directeur gouvernance et pilotage, de l'adjointe au chef du SRH, du chef de la mission pilotage des emplois et des compétences du MASAF et d'un représentant des DDT(M).

L'ordre du jour incluait un point d'étape sur la situation dans les Services d'Economie Agricole (SEA) et un point d'actualité sur les sujets forestiers.

1- Point d'étape sur la situation dans les SEA

A titre liminaire, l'UNSA constate que malgré ses demandes répétées, l'ASP ne participe toujours pas à ce comité.

L'administration rappelle que le contexte de crise agricole et les annonces gouvernementales - permanences en préfecture, date de paiement au 15 mars 2024, contrôle unique - ont influé négativement sur les services en DDT déjà mobilisés pour la nouvelle programmation PAC. La DGPE en a conscience et c'est pour résorber le malaise ambiant que le plan d'accompagnement des SEA a été annoncé. En cohérence avec les actions retenues lors du précédent comité et pour ne pas ajouter de pression aux services, le MASAF a communiqué précautionneusement sur les dates de paiement de l'acompte 1^{er} pilier qui doit parvenir sur les comptes des agriculteurs à partir du 15 octobre.

Liens à renforcer entre les SEA et FranceAgriMer (FAM) :

Demande d'un RETEX sur le traitement des dispositifs d'urgence successifs. Des groupes de travail sont organisés par FAM pour harmoniser les outils d'instruction - mise en place de formulaires-types et améliorer la communication avec les SEA chargés de l'instruction des dispositifs.

CDIsation des contractuels :

L'administration annonce la possibilité de CDIser les contractuels de droit public qui font la preuve de leur compétence sans attendre la fin de la sixième année de contrat. A partir de trois ans de contrat et sous réserve de l'accord du SRH, ce sera possible. L'instruction est en cours de validation.



Indemnité de gestion de crise : cette indemnité sera versée sur la paie d'octobre.

L'UNSA dénonce l'absence de transparence des critères d'attribution. Certains départements ont décidé de ne pas la verser du tout, d'autres de ne pas la verser aux agents à temps partiel.

L'administration rappelle que cette indemnité a un caractère exceptionnel et un cadre réglementaire strict. Elle n'est pas ouverte aux fonctionnaires stagiaires. Elle peut être versée indépendamment de la quotité de temps de travail. L'attribution de l'indemnité doit être notifiée individuellement aux agents. Un modèle de notification est à disposition des DDT(M).

L'UNSA va proposer un modèle de courrier personnalisé de réclamation aux agents en SEA qui n'auraient pas bénéficié de cette indemnité.

Contrôle unique et outil national de coordination :

Ce chantier est repris par la nouvelle MASAF. Il s'agit d'une part de parfaire la circulaire de 2015 qui attribue aux préfets de département le rôle de coordination des contrôles et d'autre part de respecter le cadre réglementaire et réaffirmer la légitimité des corps de contrôle et des contrôleurs. Il s'agit également de composer avec les attentes fortes de la profession agricole. Un projet de décret interministériel est avancé pour poser le cadre réglementaire de la coordination des contrôles et clarifier les modalités d'exercice de cette coordination.

La DGPE a par ailleurs inscrit sur sa feuille de route numérique pour 2025 l'élaboration d'un outil national de coordination des contrôles.

Le DGPE propose une nouvelle réunion du groupe de travail dédié au plan d'accompagnement des SEA. La date reste à fixer.

2- Point d'actualité – Forêt

Information sur les appels à projets de la planification écologique :

Au cours de l'année 2024, différents appels à projets et guichets ont été ouverts grâce aux crédits de la planification écologique pour accompagner le secteur forêt-bois, de l'amont à l'aval. Ces différents dispositifs constituent un effort d'investissement inédit dans la filière.

A titre d'illustration, le MASAF a lancé l'appel à projets « Renouveau forestier » en juillet 2024. L'ouverture de cet appel à projets est prévue le 15 octobre 2024.

Dans la continuité de France Relance et de France 2030, cette mesure en faveur du renouvellement forestier pérennisée dans le cadre de la planification écologique (France Nation Verte) permet d'accompagner l'adaptation des forêts au changement climatique de manière à restaurer le puits carbone forestier, à continuer à fournir du bois à la société dans une logique de décarbonation de l'économie, à pérenniser les services écosystémiques qu'elle rend et à préserver les habitats pour la biodiversité en s'inscrivant dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

Cet appel à projets vise, en particulier, à aider financièrement les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler, enrichir et améliorer leurs forêts et garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique. Il rentre dans le cadre de l'objectif de planter 1 milliard d'arbres en 10 ans pour renouveler 10 % des forêts françaises. Il doit ainsi inciter les propriétaires forestiers à entamer une démarche proactive d'amélioration et de renouvellement de leurs forêts.

L'objectif est ainsi d'améliorer, adapter, régénérer ou reconstituer les peuplements forestiers à partir des trois volets d'action que compte le dispositif :

- La reconstitution des peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques comme les incendies, la sécheresse, la grêle ou encore les tempêtes, ou par des phénomènes biotiques (hors dégâts d'espèces chassables), dont les scolytes, ainsi que les échecs de plantation ;
- L'adaptation des peuplements vulnérables et/ou déperissants face au changement climatique ;
- L'amélioration, l'enrichissement ou la conversion de peuplements forestiers pauvres ou présentant des conditions d'exploitation difficiles.

Enfin, les bénéficiaires de l'aide s'engageront à participer au programme « 1 jeune 1 arbre » en accueillant des groupes scolaires, notamment des collégiens, sur les chantiers renouvellement forestier dans le cadre de l'éducation à l'environnement, de la sensibilisation aux enjeux de la protection des forêts et du changement climatique.

L'UNSA reconnaît que ces objectifs sont louables. Néanmoins, avec les réductions budgétaires, l'action de cet appel à projet sera probablement réduite.

Information sur la GPEC forestière MASAF :

Le SRH présente la politique de recrutement à venir. En effet, la projection 2023-2028 entre les entrées (concours, recrutements, mobilités) et les départs (retraites, fin de contrat, mobilités, autres départs) met en évidence un déficit annuel de 63 agents par année. Pour contrer cette évolution, 15 postes de technicien forestier (TSMA du MASAF affectés à ONF) sont ouverts par concours en 2024, 25 postes en 2025.

L'UNSA précise que ces postes ONF sont fléchés sur des missions police et explique l'intérêt de recruter sur ces missions essentielles pour la défense de la forêt contre l'incendie et les missions de contrôle relatives aux obligations légales de débroussaillage. Nous déplorons que ces 25 recrutements restent très insuffisants dans un contexte démographique défavorable car ce sont plus de 200 personnels de l'ONF qui partiront à la retraite dans les deux prochaines années.

L'UNSA interroge l'administration sur l'attractivité de ces postes dédiés aux missions de police. Quelles sont les mesures prises pour garder durablement ces agents nouvellement recrutés sur ces missions (port d'arme) ?

La réponse de la DGPE est évasive. Elle ajoute qu'elle espère avec ces concours développer les carrières entre le ministère et l'ONF. Elle déplore néanmoins le manque de candidats, d'où l'intérêt de redonner de l'attractivité aux métiers de la forêt.

Dans son rapport annuel 2024, la Cour des Comptes pointe du doigt la menace que fait peser sur la biodiversité le changement climatique [destructions massives de forêt par les feux hors normes depuis l'été 2022 et affaiblissement des arbres par les sécheresses sévères depuis 2018].

A la question posée par l'UNSA sur les mesures que le MASAF souhaite mettre en place pour protéger ces espaces naturels, l'administration ne répond que très partiellement sur les actions menées. Il est pourtant nécessaire d'intensifier la recherche sur l'adaptation de la forêt au changement climatique (choix des essences à replanter), d'intensifier la replantation (y mettre les moyens financiers), d'aider la filière des entreprises de travaux forestiers à se structurer pour mieux répondre à la demande.

Ce chantier est immense. Il convient d'y consacrer les moyens humains et financiers proportionnés à cet enjeu environnemental et sociétal pour éviter une catastrophe écologique de grande ampleur.

L'UNSA veillera à rappeler au MASAF son engagement envers cet enjeu majeur. L'adjonction de la lettre F à sa nouvelle dénomination ne doit pas rester qu'un simple affichage politique.



Déclaration liminaire CSA FA

Paris, le 8 octobre 2024

Mesdames, Messieurs,

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour, nous souhaitons faire à nouveau un point, comme le 14 mai dernier, sur l'ambiance dans les services en charge de la forêt et de l'agriculture.

Les problèmes du logiciel d'instruction des dossiers PAC persistent et l'instruction s'en ressent avec en toile de fond cette obligation de payer les exploitants en temps et en heure.

La pression des donneurs d'ordres est constante avec une réelle impression pour les agents de n'être pas entendus sur les difficultés rencontrées et d'être livrés en pâture aux exploitants qui demandent des comptes à l'administration.

Une nouveauté cependant dans les SEA, la fuite des agents vers un ailleurs meilleur s'est accélérée cet été. Ceci n'est pas un épiphénomène et atteint maintenant également l'encadrement. Il pourrait s'agir de la vie normale d'un service qui se renouvelle au fil de l'eau me direz-vous, mais nous pouvons vous affirmer ici qu'il n'en est rien ! Non seulement les effectifs fuient mais les DDT n'arrivent plus à recruter d'agent titulaire ! Les SEA sont devenus les services à fuir ! Le résultat est que nous avons souvent recours à des agents contractuels qu'il est nécessaire de former au détriment de l'efficacité immédiate réclamée par la profession agricole. La pression ressentie reste donc toujours la même et rien ne semble évoluer.

Attention, ceci ne concerne pas que les agents au sein des unités en charge de l'instruction des aides PAC ; cette gangrène gagne tous les domaines couverts par les SEA, que ce soit la gestion du foncier, les crises agricoles, les crises conjoncturelles...

Il est important de signaler ici que la mise en place de l'IGC (Indemnité de Gestion de Crise) en juillet, sensée récompenser les agents de leur investissement dans cette période mouvementée, a été très diversement distribuée. Certains départements considèrent que les agents à temps partiel ne peuvent pas en bénéficier ; d'autres vont même jusqu'à considérer que leurs agents en SEA ne sont pas impactés par la crise agricole et en conséquence personne ne bénéficiera de cette reconnaissance matérielle. C'est encore un signe de mépris envers les agents et le travail accompli. Comment l'administration ose-t-elle nous parler de reconnaissance de la part de notre hiérarchie et de l'attractivité des postes tant il est patent que les agents en poste en SEA ne sont traités que comme des pions destinés uniquement à servir les intérêts d'une profession agricole toujours plus exigeante !

Après avoir posé ce constat, quelles sont les solutions ? Elles sont simples, nous attendons de notre nouvelle Ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt qu'elle prenne dès le début de sa mandature la mesure de l'état de fatigue et de déshérence des SEA, et pleinement conscience que toutes les annonces, parfois intempestives, à destination des agriculteurs, impactent directement l'organisation et la qualité de service des SEA et entretiennent le marasme ambiant.

Il semble nécessaire de rappeler à la profession agricole que l'État soutient les exploitants mais ne peut pas tout et surtout pas tout de suite. Il existe un cadre réglementaire contraint dans lequel s'inscrivent toutes les aides dont ils peuvent bénéficier et que nous sommes également contraints par ce cadre réglementaire et que nos services ne peuvent pas d'un simple geste mettre en œuvre une nouvelle aide, soit-elle de crise, pour répondre à l'impatience grandissante du monde agricole.

Il faut également rappeler que la dépense publique exige des contrôles et que ceux-ci sont obligatoires. Il est de plus illusoire de prôner la mise en place d'un contrôle unique. Cette annonce faite par le gouvernement précédent ne peut être suivie d'effet tant sont nombreux les intervenants sur le terrain lorsqu'il s'agit de préserver l'environnement et d'assurer le respect des règles françaises et européennes.

Tout ceci pour démontrer qu'il est illusoire de penser pouvoir coordonner l'ensemble de ces contrôles, pour certains constatés en flagrance. Pour autant, il est urgent de définir le périmètre concerné et de le restreindre à ce qui est faisable en termes de coordination administrative : les contrôles administratifs PAC ? Les contrôles à vocation judiciaire ? Tous ces contrôles ?

Pour conclure, nous voulons que notre nouvelle ministre de tutelle rappelle à la profession agricole que :

1 - comme dans toutes professions (ni plus, ni moins), lorsque l'on perçoit de l'argent public (une aide, une subvention, une avance de trésorerie...) on en accepte la contrepartie, à savoir un contrôle de l'État. Il ne faut pas oublier que l'administration, dans notre pays, est là pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics ; il appartient à nos politiques de le rappeler aux citoyens, qu'ils soient agriculteurs ou pas ;

2 – l'octroi des crédits européens de la PAC, dont la France est bénéficiaire, est soumis au respect de la réglementation européenne en termes de taux de contrôle et cibles de contrôle. Le non-respect de cette réglementation signifierait un refus d'apurement de la part de la Commission Européenne avec la conséquence d'un report de charge sur le budget national, ce que la France n'a pas les moyens de s'offrir.

Enfin, sur le volet forestier, le concours de technicien 2024 pour le recrutement de forestiers, dont 15 seront en poste à l'ONF, est une bonne solution pour l'établissement pour pallier le manque de personnels assermentés.

Cependant, quelle sera à terme la carrière possible pour ces forestiers fonctionnaires recrutés.

Le nombre de 15 personnes recrutées par an ne viendra pas compenser les départs à la retraite, au vu de la pyramide des âges des techniciens supérieurs.

Qu'en est-il de la demande écrite de l'ONF au Ministère concernant l'assermentation des droits privés ? Actuellement, les droits privés ne peuvent pas être intégrés sur les plannings d'opérations programmées de police, de DFCL ou de contrôle des obligations légales de débroussaillage. Sur ce point, le MASA a écrit une lettre à la directrice générale de l'ONF, qu'elle a refusé de communiquer aux représentants du personnel. Le MASA pourrait-il nous communiquer ce courrier ?

Je vous remercie de votre attention.